



# La tâche enseignante

**SEECV-CSQ  
2014**

---

# Tâche enseignante:

«Expliquer la convention collective et donner son interprétation de ce que sont les tâches exactes d'un enseignant.»



# Les voies possibles...

## 1. La convention collective

### ○ Article 8-3.00 La tâche d'enseignement

- Volet 1
- Volet 2
- Reconnaissance du temps de travail (173 h)
  - Voir plan de travail annuel à faire en département
- Compilation et remise de notes

### ○ Annexe VIII-2

- Volet C

### ○ Article 8-8.00 La disponibilité

- Voir contraintes horaires à remplir par discipline
- 8-8.05

## 2. La politique d'amélioration et de valorisation des enseignements et son profil des compétences (voir l'annexe)

# Les voies possibles...

## 1. La convention collective :

- **Article 8-3.00 La tâche d'enseignement**
  - Volet 1
  - Volet 2
  - Reconnaissance du temps de travail (173 h)
    - Voir plan de travail annuel à faire en département
  - Compilation et remise de notes
- **Annexe VIII-2**
  - Volet C
- **Article 8-8.00 La disponibilité**
  - Voir contraintes horaires à remplir par discipline
  - 8-8.05

## 2. La politique d'amélioration et de valorisation des enseignements et son profil des compétences (voir l'annexe)

# Article 8-3.00

## La tâche d'enseignement

VERSION ADMINISTRATIVE DU 9 mars 2011

### Article 8-3.00 - Tâche d'enseignement

#### 8-3.01

##### a) Volet 1

La tâche d'enseignement comprend notamment les activités :

- la préparation du plan d'études;
- la préparation de cours, de laboratoires ou de stages;
- la prestation de cours, de laboratoires ou de stages;
- l'adaptation;
- l'encadrement de ses étudiantes et étudiants;
- la préparation, la surveillance et la correction des examens;
- la révision de corrections demandées par les étudiantes et étudiants;
- la participation aux journées pédagogiques organisées par le Collège;
- la participation aux rencontres départementales et aux activités requises pour la réalisation des fonctions du département;
- les activités particulières d'encadrement des étudiantes et des étudiants, reconnues dans la charge individuelle par la CL, qui sont compatibles avec les disciplines inscrites au contrat et l'expérience de l'enseignante ou de l'enseignant.

# Article 8-3.00

## La tâche d'enseignement

b) Volet 2

La tâche d'enseignement comprend aussi pour certaines enseignantes et certains enseignants les activités :

- la coordination départementale;
- la coordination des comités de programme;
- la participation aux rencontres d'un comité de programme pour lequel elle ou il a été désigné par son département<sup>1</sup>;

et également, dans la mesure où l'enseignante ou l'enseignant y consent :

- la participation, au niveau local, au développement, à l'implantation ou à l'évaluation des programmes;
- des activités de perfectionnement;
- le recyclage;
- les stages ou activités en milieu de travail reliés à la discipline;
- des fonctions de recherche et d'innovation pédagogique;
- des activités dans les centres de transfert technologique;
- la participation au développement institutionnel lié à l'enseignement régulier;
- les autres activités particulières d'encadrement des étudiantes et des étudiants qui sont compatibles avec les disciplines inscrites au contrat et l'expérience de l'enseignante ou de l'enseignant.

---

<sup>1</sup> Si l'enseignante ou l'enseignant a été désigné pour siéger à plus d'un comité de programme, elle ou il n'est pas tenu d'assister à toutes les rencontres de ces comités.

# Article 8-3.00

## La tâche d'enseignement

### Reconnaissance du temps de travail

#### 8-3.02

Dans le cadre de la reconnaissance du temps de travail, sans limiter la portée des articles 4-1.00, 8-3.00, 8-4.00, 8-5.00, 8-8.00 et sans augmenter la tâche des enseignantes et des enseignants des cégeps, les parties nationales conviennent que le temps de travail reconnu comporte aussi le temps de travail relié aux activités de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes ainsi qu'aux activités pédagogiques mentionnées à l'alinéa d) de la présente clause.

- a) À même ses trente-deux virgule cinq (32,5) heures de disponibilité hebdomadaire fournies conformément à l'article 8-8.00 de la convention collective, chaque enseignante et enseignant à temps complet consacre cent soixante-treize (173) heures par année d'enseignement à la réalisation d'activités pédagogiques et d'activités de concertation inhérentes à la vie pédagogique des programmes.

**Voir votre plan de travail  
départemental!**

# Article 8-3.00

## La tâche d'enseignement

### Compilation et remise de notes

#### 8-3.03

À moins d'entente contraire entre les parties, l'enseignante ou l'enseignant :

- a) compile elle-même ou lui-même les notes de chacun des contrôles, des examens ou des travaux qu'elle ou il donne aux étudiantes et étudiants;
- b) remet les notes, selon la technique de transmission arrêtée par le Collège;
- c) remet une note finale pour chaque cours au plus tard cinq (5) jours ouvrables après la fin de chacune des sessions fixées par le calendrier scolaire.



# Les voies possibles...

## 1. La convention collective

### ○ Article 8-3.00 La tâche d'enseignement

- Volet 1
- Volet 2
- Reconnaissance du temps de travail (173 h)
  - Voir plan de travail annuel à faire en département
- Compilation et remise de notes

### ○ Annexe VIII-2

- Volet C

### ○ Article 8-8.00 La disponibilité

- Voir contraintes horaires à remplir par discipline
- 8-8.05

## 2. La politique d'amélioration et de valorisation des enseignements et son profil des compétences (voir l'annexe)

## Article 8-4.05 Volet C

1.64 ETC

Le nombre d'enseignantes et d'enseignants réguliers à temps complet ou l'équivalent prévu à la colonne C de l'Annexe VIII-2 est alloué au Collège aux fins de la réalisation du plan stratégique de développement.

Ces ressources d'enseignement additionnelles sont allouées notamment pour des activités de programme, de perfectionnement disciplinaire et pédagogique, d'amélioration de la réussite des étudiantes et des étudiants, de transfert technologique, de recherche et d'insertion professionnelle.

# Annexe VIII-2

## Volet C

Allocation (fixe) donnée au collège (par le ministère) pour chaque volet de la tâche :

	Volet A	Volet B	Volet C
<b>Victoriaville</b>	3,47	5,46	1,64
<b>École du meuble</b>	0	0,95	0
<b>Montréal</b>			

Donné pour le développement institutionnel

# Les voies possibles...

## 1. La convention collective :

### o Article 8-3.00 La tâche d'enseignement

- o Volet 1
- o Volet 2
- o Reconnaissance du temps de travail (173 h)
  - o Voir plan de travail annuel à faire en département
- o Compilation et remise de notes

### o Article 8-8.00 La disponibilité

- o Voir contraintes horaires à remplir par discipline
- o 8-8.05

## 2. La politique d'amélioration et de valorisation des enseignements et son profil des compétences (voir l'annexe)

À remplir pour la session suivante

# Article 8-8.00 Disponibilité

<b>RESPECT DE LA CONVENTION COLLECTIVE</b>				<b>Session : A-13</b>
<b>Département: 101 - Biologie</b>				
Veuillez cocher la ou les cases qui s'appliquent à votre situation. Mettre votre souris au-dessus de l'article de la convention collective pour le lire.				
Nom de l'enseignante ou de l'enseignant	J'exige le respect de l'article 8-8.01 a)	J'exige le respect de l'article 8-8.03 a)	J'exige le respect de l'article 8-8.03 b)	J'exige le respect de l'article 8-8.04
Julie Bellemare	6.5 h/jour, Lun. à vend. entre 8 + 23 h	14 h entre fin de dispo + lendemain	Dispo dans une période de 10 h max.	1h30 : repas entre 11 h et 14 h 30; 16 et 19 h 30
Joann Hamel				
Dave Lacelle				
Jessyca Lépine				

# Article 8-8.05

## Disponibilité

### 8-8.05

L'enseignante ou l'enseignant remplit normalement sa tâche dans les locaux du Collège. Elle ou il y est au moment où les devoirs de sa charge l'exigent.

# Les voies possibles...

## 1. La convention collective :

### ○ Article 8-3.00 La tâche d'enseignement

- Volet 1
- Volet 2
- Reconnaissance du temps de travail (173 h)
  - Voir plan de travail annuel à faire en département
- Compilation et remise de notes

### ○ Article 8-8.00 La disponibilité

- Voir contraintes horaires à remplir par discipline
- 8-8.05

## 2. La politique d'amélioration et de valorisation des enseignements (voir l'annexe)



**Cégep de Victoriaville**

Règlements et politiques

Date d'approbation CONSEIL D'ADMINISTRATION R. 7480 2008-06-09	No de résolution R09-10-51
Date modification 2010.02.08	No de résolution R09-10-51
Date d'abrogation	No de résolution

POLITIQUE POUR UNE VALORISATION ET UNE AMÉLIORATION  
CONTINUE DE LA QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements



# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements

Référence 8-3.01 a) de la Convention	Compétences	Résultats attendus
<b>VOLET 1 : PLANIFICATION DES COURS</b>		
Picots 1 et 2	1- Concevoir l'intervention pédagogique	<ol style="list-style-type: none"><li>1.1 Rédiger un plan de cours<sup>1</sup> respectant le guide de rédaction du plan de cours, la PIEA et les autres politiques institutionnelles et départementales concernées.</li><li>1.2 Établir des objectifs d'apprentissage en lien avec le développement des compétences prescrites par le devis.</li><li>1.3 Concevoir l'évaluation finale des apprentissages en conformité avec le plan-cadre.</li><li>1.4 Organiser les contenus d'enseignement.</li><li>1.5 Choisir des contenus d'enseignement ou des approches pédagogiques actualisées ou les deux.</li><li>1.6 Planifier des cours permettant aux étudiantes et étudiants de s'engager dans leurs apprentissages.</li><li>1.7 Planifier le déroulement et la répartition du temps de ses cours en relation avec la pondération prévue pour ce cours.</li><li>1.8 Produire une médiagraphie à jour.</li><li>1.9 Faire adopter le plan de cours par le département et le service des études.</li></ol>

# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements

VOLET 2 : PRESTATION DES COURS		
Picot 3	2- Susciter l'intérêt pour le cours	<ul style="list-style-type: none"><li>2.1 Démontrer clairement l'utilité du cours.</li><li>2.2 Utiliser des stratégies pédagogiques qui captent et qui soutiennent l'attention et facilitent la compréhension des étudiantes et étudiants en classe.</li><li>2.3 Favoriser et valoriser la participation des étudiantes et étudiants à leurs apprentissages.</li><li>2.4 Faire preuve de dynamisme et d'enthousiasme dans son enseignement.</li></ul>
Picot 3	3- Communiquer dans la langue d'enseignement sauf dans les cours de langues autres que la langue d'enseignement  (évaluation formative seulement)	<ul style="list-style-type: none"><li>3.1 S'exprimer en classe d'une façon claire et concise en utilisant des termes corrects et usuels, et en exploitant le vocabulaire spécialisé de la discipline.</li><li>3.2 Présenter aux étudiantes et étudiants des textes écrits dans une langue qui respecte les règles de la grammaire et de l'orthographe.</li></ul>
Picots 2, 3 et 4	4- Intervenir de façon préparée et articulée	<ul style="list-style-type: none"><li>4.1 Situer les activités proposées aux étudiantes et étudiants dans l'ensemble de la planification annoncée au plan de cours.</li><li>4.2 Respecter le plan de cours pendant le déroulement de la session.</li><li>4.3 Définir et appliquer des règles de gestion de classe appropriées aux groupes (ceci vaut également pour les laboratoires, les stages et les ateliers).</li><li>4.4 Maîtriser et vulgariser la matière enseignée.</li><li>4.5 Adapter les activités d'enseignement et d'apprentissage au rythme d'apprentissage des étudiantes et étudiants.</li><li>4.6 Faire les liens avec la rencontre précédente ou les apprentissages antérieurs.</li><li>4.7 Utiliser des stratégies et des moyens d'enseignement qui favorisent l'intégration des apprentissages.</li></ul>

# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements

## VOLET 3 : ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES ET ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS

Picot 5          Picot 10 (s'il y a lieu)	5- Assurer le suivi auprès des étudiantes et des étudiants	5.1 Manifester une attitude de confiance en la capacité de réussir de la majorité des étudiantes et étudiants. 5.2 Être disponible en dehors des périodes d'enseignement selon les modalités convenues avec les étudiantes et étudiants. 5.3 Être attentif aux besoins particuliers d'apprentissage des étudiantes et étudiants et leur proposer des activités pédagogiques appropriées. 5.4 Diriger, au besoin, les étudiantes et étudiants vers les services d'aide (pédagogique, psychologie, financière, etc.). 5.5 S'il y a lieu, assumer les activités d'encadrement des étudiantes et étudiants confiées par le département et le programme et prévues dans la tâche.
Picot 6	6- Élaborer et appliquer les instruments d'évaluation	6.1 Respecter les règles institutionnelles, départementales et de programmes s'il y a lieu, dans l'élaboration et l'administration des instruments d'évaluation (travaux, examens, etc.). 6.2 Produire des évaluations conformes au plan de cours et à l'enseignement, équitables et justes. 6.3 Présenter explicitement aux étudiantes et étudiants, avant les évaluations, des critères de correction et des modalités d'évaluation clairs. 6.4 Respecter les critères de correction annoncés.
Picot 5	7- Fournir des rétroactions	7.1 Vérifier périodiquement la compréhension de la matière par les étudiantes et étudiants au moyen d'évaluations formatives et en tenir compte dans la progression du cours. 7.2 Faire un retour sur les travaux et sur les examens, soit en classe, soit dans une rencontre individuelle avec l'étudiante ou l'étudiant. 7.3 Détecter les erreurs et proposer rapidement les correctifs aux étudiantes et étudiants.

# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements

## VOLET 4 : IMPLICATION ET ADAPTATION AU MILIEU (pondération différente pour une nouvelle enseignante ou un nouvel enseignant)

Picot 8	8- Contribuer à la vie éducative du Cégep	8.1 Participer aux journées pédagogiques organisées par le Cégep à l'intention des enseignantes et enseignants. 8.2 Faire connaître ses réalisations pédagogiques et éducatives, s'il y a eu libération.
Picots 7 et 9	9- Participer aux activités de la discipline, du département et du programme au prorata de la tâche d'enseignement	9.1 Être présent aux réunions départementales et de programme et participer aux discussions de façon constructive. 9.2 Collaborer et contribuer aux différentes tâches départementales. 9.3 Contribuer à la recherche de solutions pour tout problème d'équipe.
Picot 9	10- Démontrer des relations interpersonnelles satisfaisantes	10.1 S'adapter et œuvrer à l'évolution positive du département, des programmes et de l'institution. 10.2 Exprimer son opinion clairement et succinctement. 10.3 Écouter les opinions exprimées par les autres. 10.4 Accepter la critique constructive. 10.5 Exprimer la critique de façon constructive. 10.6 Contribuer à la recherche de solutions dans les situations de conflit.

# Politique d'amélioration et de valorisation des enseignements

## VOLET 5 : ÉTHIQUE ET PROFESSIONNALISME

	11- Adopter des comportements éthiques et professionnels	11.1 Respecter l'intégrité des personnes, tant des étudiantes et étudiants que des collègues et l'image de l'institution. 11.2 Respecter les décisions, règles et politiques en vigueur. 11.3 Favoriser la libre circulation de l'information d'intérêt commun, pertinente aux activités du département et du programme. 11.4 Respecter ses engagements professionnels reliés à la tâche. 11.5 Respecter la confidentialité des informations privilégiées qu'une enseignante et qu'un enseignant peut obtenir dans l'exercice de ses fonctions. 11.6 Ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts, d'abus de pouvoir et de harcèlement de quelques sortes que ce soit. 11.7 Éviter les situations qui pourraient compromettre l'autorité ou la réputation, ou les deux, des personnes et du Cégep.
	12- Évaluer son intervention pédagogique	12.1 Vérifier l'efficacité des interventions pédagogiques menées en classe. 12.1 Analyser les effets de son enseignement sur les étudiantes et étudiants. 12.1 Adapter si nécessaire ses interventions ultérieures.



C'EST EN  
ÉTUDIANT  
QU'ON  
DEVIENT  
ÉTUDIANT

C'EST EN  
COMMANDANT  
QU'ON DEVIENT  
COMMANDANT

ET C'EST EN  
SAIGNANT  
QU'ON DEVIENT  
ENSEIGNANT